

le le président aperçut M. van der Linden, l'aigle du barreau; d'un coup d'œil, il lui désigna la place vide du défenseur.

Le grand orateur répondit par un mouvement d'épaules qui signifiait : — A quoi bon ! la vérité parlera seule.

M. Dutilbag eut un second coup d'œil suppliant qui voulait dire : — Les formalités, mon cher, les formalités !

M. van der Linden qui était fait dans la foule, pensa qu'il serait plus à l'aise au banc de la défense et vint prendre place. L'auditoire battit des mains à ce fondre d'éloquence qui allait protéger l'innocence de sa puissante parole.

Enfin, on commença. A peine les témoins avaient-ils ouvert la bouche que le président les interrompait par un : — C'est bien, allez vous asseoir.

Les jurés se tremoussaient sur leurs sièges; ils voulaient immédiatement passer au verdict.

— Les formalités ! les formalités ! leur soufflait le président. M. van der Linden se leva en fin.

Un majestueux silence s'établit dans la foule, prête à boire ses paroles.

Du fond de son immense talent, le Démosthène belge tira ces magnifiques paroles : — Je m'en rapporte à la cour !

Cette phrase fut ponctuée d'un tonnerre d'applaudissements qui détacha les plâtres du plafond. Puis la parole fut donnée au ministre public.

Le procureur du roi, M. van Brower, était un jeune homme de talent. Récemment nommé, il faisait en cette cause ses premières armes. Un peu avant la remarquable improvisation de M. van der Linden, il avait soufflé à l'huissier :

— Faites avancer ma voiture par la rue basse. — Et il avait rassemblé ses papiers pour partir au plus vite.

Il se leva donc, cachant sous les longues manches de sa robe ses gants, qu'il avait déjà remis. Il allait abandonner l'accusation. Mais, au moment où il ouvrait la bouche, un frou-frou de robe de soie s'entendit, et Mlle Cécile Dutilbag, la fille du président, fit son entrée dans l'enceinte réservée.

C'était une bien belle personne que cette demoiselle Cécile Dutilbag. Les plus riches partis avaient sollicité sa main. Elle les avait tous impitoyablement repoussés. Son dernier refus avait même fait scandale, car elle avait dédaigné le célèbre nom de van der Linden, le Démosthène belge !

Enfin son cœur avait parlé pour le jeune procureur du roi, M. van Brower, auquel elle était fiancée depuis la veille. Aimante comme elle se sentait aimée, elle venait assister à la première victoire de l'élu de son cœur.

Quand elle entra, Jacques, énérvé par la chaleur de la salle, dormait profondément.

A la vue de sa fiancée, dont le doux œil semblait amoureux-ment lui dire : — Triomphe, ô mon bien aimé ! Le procureur du roi éprouva en lui un petit mouvement de colère contre l'accusé.

— Maudit Jacques ! se dit-il, pourquoi faut-il qu'il soit là ! — Un bon scélérat à sa place, et je faisais sensation !

Peu à peu, il retira ses gants. Avant l'apparition de l'accusé, il allait abandonner l'accusation. Sans renoncer à ce dessein, il voulait orner son désistement de quelques fleurs de rhétorique.

Il fut donc éloquent. — Bien ! bien ! lui disait sa Cécile en un sourire. — Bravo ! mon gendre, approuvait du regard, le président.

L'appétit, dit-on, vient en mangeant; donc il voulut non-seulement être éloquent, mais observer. Il fit voir combien les apparences sont quelquefois trompeuses. Puis, adroit et perspicace, il prouva comment ces apparences pouvaient être invoquées contre Jacques.

— Bien ! bien ! continuait à dire le gracieux sourire de la charmanche fiancée. — Bravo ! mon gendre, soufflaient toujours M. Dutilbag.

Le procureur s'était échauffé, mais il allait adroitement revenir à son désistement, quand il fut brutalement interrompu par

le célèbre défenseur de l'accusé. A l'entrée de Cécile, le grand orateur avait eu sa crise de rage jalouse.

— Ah ! ma belle ! s'était-il dit, tu comptes assister à la victoire du beau vainqueur pour lequel tu m'as refusé ! Attends un peu. Je vais te prouver que tu as préféré le son à la farine !

Il gauchait dans les phrases de son adversaire un petit jour pour s'y fourrer brutalement, à la façon d'un coin en fer. Au moment attendu, il entra en lice par une virulente apostrophe.

Le public, qui n'avait pas vu changer le décor, pensa que le premier acte continuait toujours et applaudit à outrance. M. Dutilbag, dans cette ovation populaire, crut reconnaître un parti pris contre son futur gendre et lança sévèrement la foule.

Puis il rappela l'avocat à l'ordre. La corde ainsi tendue, le ton changea.

— On entrave la défense après avoir surpris sa bonne foi ! s'écria le Démosthène.

A tout propos, il se précipitait dans le réquisitoire comme un sanglier à travers les halliers. Il eut même quelques mouvements oratoires qui attirèrent l'attention de Cécile. Un instant, elle parut réfléchir et se consulter.

— Je l'emporterai quand même ! se dit van Brower, fou d'amour et de jalousie.

Alors il revint sur ses apparences par lui citées, les souleva une à une, et en tira des faits clairs, précis et accusateurs.

M. Dutilbag approuvait du bonnet. La foule, toujours de l'avis du dernier qui parle, fut ébranlée dans sa conviction.

Les jurés, tout surpris, secouaient la tête en murmurant : — A ! mais, ah ! mais, on ne nous avait pas dit tout ça !

Et le ministre public continuait toujours. Il fit sortir la vérité si nue de son puit que chacun ne put s'empêcher de s'écrier : — Mais alors, ce Jacques est un misérable ! une profonde canaille ! un scélérat endure !

Enfin l'illustre défenseur eut sa réplique. Mais le coup était porté. La lumière s'était faite en l'esprit des jurés.

On se disait : — Il est fou et ne sait plus ce qu'il veut. Pourquoi s'en rapporter d'abord à la cour pour venir ensuite la contrecarrer ? — C'est donc par entêtement ? Etc., etc.

Enfin, le bon M. Dutilbag dut résumer les débats. Il fut involontairement plus beau-père que magistrat. Pour rendre hommage au bon goût de sa fille, il donna raison à son futur gendre.

Les jurés s'écrièrent pour courir plus vite à la salle des déclarations.

Et Jacques fut éveillé par le hurra de joie dont le peuple belge, enfin éclairé, saluait sa condamnation aux travaux forcés. EUGENE CHAVETTE.

NOTICE TO THE PUBLIC. The following numbered approved claims against the parish of Assomption are supposed to have been destroyed at the late fire at Napoleonville; this is, therefore, to notify all persons holding any of the said numbered claims to present the same at the office of the Parish Treasurer, at Napoleonville, within thirty days from date of this notice:

- 898, 899, 894, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000.

OUR CLUB RAT S. For \$30 we will send eight copies to one address or each copy to a separate address.

The party who sends us \$30 for a club of eight (sent at one time) will be entitled to a copy FREE.

Getters up of clubs of eight copies can afterward add single copies at \$2.50 each. Money should be sent us either by Post-Office Order or Registered Letter, so as to prove as far as possible against its loss by mail.

All communications, business or otherwise, must be addressed to: DAVIS & ELVERTON, Proprietors of "Saturday Night," Philadelphia, Pa.

ADOLPHE F. HIMEL, Marchand-Commissionnaire, No. 5, rue St-Louis, Nlle-Orléans.

PIERRE J. GILBERT, ENCANTEUR, PAINCOURTVILLE, (Assomption.)

WASHINGTON HOTEL, NAPOLEONVILLE, LA.

Having been new fitted up, is now fully prepared to accommodate all those who will honor it with their patronage.

Nothing has been spared to make this popular HOTEL a home for the traveling public. CHARLES DUPATÉ.

MALAKOF BITTERS PATENTE EN 1866. Premières Primes Remportées aux Expositions de la Louisiane.

ALPH. WALZ, Seul Propriétaire et Fabricant, No. 26 Rue Conti No. 26.

Ce Cordial, agréable et très savoureux est le stimulant le plus sain que l'on ait encore produit jusqu'ici; il est composé d'ingrédients aromatiques et amers, qui, lorsqu'on en fait usage modérément, ont un excellent effet sur le système digestif.

Il n'a pas de supérieur parmi toutes les préparations de notre époque. Le propriétaire possède à l'appui de son efficacité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il agit sur le système digestif, et sur les autres fonctions vitales.

Il agit aussi sur le système nerveux, et sur le système circulatoire, et par là même sur les affections du cœur. Il est efficace dans les maladies de la vessie et les maux de reins. C'est un tonique très-puissant dans le cas d'épuisement du système.

C'est un remède infaillible pour les femmes et les enfants et un excellent anti-bilieux. Ce Bitter est spécialement désigné à l'usage des familles.

M. Charles Dupaty est l'agent du "MALAKOF BITTERS" dans la paroisse Assomption. On l'achète chez lui au même prix que chez le fabricant.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR DE L'APPETIT. Pour un homme ou une femme qui n'a pas d'appétit, les meilleurs choses que le marché peut offrir n'ont que peu ou n'ont pas d'efficacité. Plus de l'organe gastrique sera mis en état de recevoir les aliments que nous fournissons une généreuse providence, plus les personnes dont l'estomac sera rétabli devront être reconnaissantes pour ce bienfait. Pour obtenir ce résultat il faut faire usage du

BITTER DES ARABES qui mettra l'organe à même de digérer convenablement puisqu'une bonne digestion engendre l'appétit et fait venir l'envie de manger à des intervalles fixés par la nature. Le manque chronique d'appétit est habituellement suivi de maladies bilieuses, nerveuses et de la constipation.

Les maux qui résultent de ces maladies sont le BILIER. Toutes les personnes ayant des tendances bilieuses ou dyspeptiques doivent faire usage de ce tonique si bienfaisant, chaque jour ou trois ou quatre fois la semaine. L'observation de régime assurera bientôt et confirmera un changement radical et un bon changement dans l'état de l'estomac et des organes associés. Dix années de succès et l'expérience de plus hautes autorités médicales, affirment que le BITTER est le plus puissant pour guérir l'Appauvrissement de Sang, les Névroses, la Dyspepsie, la Gastrite. En effet, ce Bitter agit sur le système digestif, régularise, co-ordonne et débarrasse les forces, infuses à un sang pur, décoloré, vigoureux, couleur et richesse.

Depot, 65, rue Decatur, N. O.

"Saturday Night!" OUR TERMS FOR 1879.

Subscriptions to "Saturday Night," \$3.00 per annum, \$1.50 per six months, \$1.00 per four months all payable in advance.

The new Postal Law, requiring postage to be paid in advance at the office of publication, went into effect on the 1st of January, 1875. This postage we shall ourselves pay, thus giving our subscribers the

"SATURDAY NIGHT" Free of Postage. Back numbers, six cents each.

TO THOSE WHO WISH TO GET UP CLUBS. If you wish to get up a club for "Saturday Night," send us your name, and we will forward you, free of charge, a number of specimen copies of the paper, so that, with them, you can give your neighborhood a good canvassing.

OUR CLUB RAT S. For \$30 we will send eight copies to one address or each copy to a separate address.

The party who sends us \$30 for a club of eight (sent at one time) will be entitled to a copy FREE.

Getters up of clubs of eight copies can afterward add single copies at \$2.50 each. Money should be sent us either by Post-Office Order or Registered Letter, so as to prove as far as possible against its loss by mail.

All communications, business or otherwise, must be addressed to: DAVIS & ELVERTON, Proprietors of "Saturday Night," Philadelphia, Pa.

ADOLPHE F. HIMEL, Marchand-Commissionnaire, No. 5, rue St-Louis, Nlle-Orléans.

PIERRE J. GILBERT, ENCANTEUR, PAINCOURTVILLE, (Assomption.)

WASHINGTON HOTEL, NAPOLEONVILLE, LA.

Having been new fitted up, is now fully prepared to accommodate all those who will honor it with their patronage.

Nothing has been spared to make this popular HOTEL a home for the traveling public. CHARLES DUPATÉ.

IMPRIMERIE —DU— PIONNIER NAPOLEONVILLE, ASSOMPTION — LOUISIANE.

Cet établissement est en mesure d'exécuter avec promptitude et à des prix raisonnables tous travaux typographiques, tels que

LIVRES, PAMPHLETS, BRIEFS, AFFICHES, CIRCULAIRES, CARTES, ETIQUETTES, FACTURES, TÊTES DE LETTRES, &c. &c. &